

Direction de la Solidarité Départementale
Enfance Famille

Arrêté N° 16 - 1512

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1111-10 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_437 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_708 du 28 septembre 2015 et n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 approuvant les modifications au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1036 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

VU la demande de subvention de l'association « Trait d'union » en date du 08 avril 2016 ;

Considérant

La demande d'individualisation de crédits en faveur de l'association « Trait d'union »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Individualise, un crédit de 1573,00 € imputé au chapitre 913-33 article 20 421.2 à l'organisme ci-après désigné, pour la réalisation l'opération suivante :

Bénéficiaire : Association « Trait d'union » pour les structures multi accueil Tournicoton.

Désignation de l'opération : Achat de mobilier et de matériel pour les structures multi accueil Tournicoton.

Dépense retenue : 5 242,61 € TTC

Aide allouée : 1 573,00 €

Si le coût définitif total du projet s'avérait inférieur au montant subventionnable visé par la présente décision, le versement de l'aide serait arrêté au prorata des travaux effectivement réalisés dans le respect du taux maximum d'intervention prévu par le présent arrêté et conformément au plan de financement arrêté par le service instructeur des fonds européens mobilisés.

La participation départementale est calculée en tenant compte des subventions mobilisées auprès des autres financeurs dans la limite d'un taux global de 80% de financement public des dépenses engagées pour les dossiers éligibles au FEDER ou FEADER, et de 60% dans les autres cas.

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'équipement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente décision.

Des acomptes pourront, à la demande du maître d'ouvrage, être versés au prorata de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Faute d'un commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an à compter de la date de décision, la subvention sera annulée.

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux...).

L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans les deux mois suivant la décision, devant le tribunal administratif de Nîmes (recours contentieux) – 16 avenue Feuchères – 30 000 – NIMES.

Mende, le **11** JUIL. 2016

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

